

Développement durable

Fabrice Flipo

**OSTIC
2005**

Alors que l'INT commence à s'intéresser au sujet, l'année n'a pas manqué de rebondissements. Malgré l'énorme retard accumulé par la France, la directive sur les déchets électroniques a bien été transcrite en droit français avant le 13 août 2005 comme prévu par les textes européens. Mais les problèmes restent nombreux.

Rappelons tout d'abord quelques éléments de contexte, au cas où la problématique aurait échappé aux observateurs attentifs du monde des TIC. Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) touchent toutes sortes de produits : électroménager, machines professionnelles, téléviseurs etc. Beaucoup concernent des produits intégrant des TIC dont le marché explose littéralement : il s'est vendu dans le monde 55 millions de PC en 2005, soit 17 % de plus que l'année précédente, et autour de 800 millions de téléphones portables. La durée de vie de ces produits est de plus en plus courte. Ils doivent donc finir quelque part, et jusqu'ici, c'était dans les incinérateurs et les décharges.

Le propre d'un déchet, d'après le droit, est d'être abandonné. Autrement dit, personne n'en veut. Mais comme il n'existe pas d'endroit au monde qui ne soit inhabité, les déchets finissent toujours par parvenir chez quelqu'un. L'ennui est que les plastiques et les retardateurs de flamme utilisés dans les PC dégagent des dioxines, produit extrêmement nocif qui s'accumule dans la chaîne alimentaire. L'un des représentants les plus connus est le TCDD 2,3,7,8-tétrachlorodibenzo-p-dioxine, ou dioxine de Seveso – accident italien ayant été à l'origine des réglementations sur les installations classées. Les métaux lourds sont eux aussi bioaccumulants et persistants dans la chaîne alimentaire. Les appareils des TIC en contiennent des quantités non négligeables, diffuses dans l'énorme quantité de produits mis sur le marché.

Jusqu'ici les dioxines et les métaux lourds avaient tout loisir de se répandre dans l'environnement, et la récupération des matières premières était très peu assurée. Or l'appétit chinois aidant, ces matières premières commencent à se faire rares.

En 1993, soit 18 ans après le premier Apple et 50 ans après le premier ordinateur, le Parlement européen se saisit du sujet et émet une recommandation à la Commission sur la base de trois motifs : l'inquiétante augmentation des DEEE, la dangerosité de leur contenu et la charge qu'ils représentent pour les collectivités territoriales ayant l'obligation de collecter et de traiter ces déchets. Dix ans plus tard,

après de longues négociations, la directive sur les DEEE est adoptée. Les pays doivent la transcrire dans leur droit national avant le 13 août 2005.

La directive repose sur quatre principes :

- le principe de « responsabilité élargie du producteur », qui vise à faire assumer par le fabricant une partie de la gestion des déchets, afin de les inciter « à adapter leurs produits aux exigences d'une saine gestion des déchets » (COM (2000) 347 final) ;
- la collecte sélective, pour faciliter le traitement ;
- l'amélioration de la réutilisation et du recyclage ;
- l'information des usagers quant à leur rôle dans le système mis en place.

Un certain nombre de pays, dont les Pays-Bas, la Belgique et l'Allemagne avaient déjà mis en place des systèmes de collecte et de tri. Pour la France, c'est plus compliqué. Notre pays n'a pas été leader sur ce sujet. Il l'est d'ailleurs assez rarement sur les questions environnementales.

Le décret paru le 22 juillet 2005 a permis à la France d'être officiellement en conformité avec ses engagements mais cet accord a été obtenu au prix du report de la résolution de problèmes cruciaux. L'un des problèmes majeurs est de savoir qui va payer les coûts de collecte et comment. Jusqu'ici, les collectivités territoriales devaient s'en charger. Mais voilà : les impôts locaux ne cessent de s'accroître et les collectivités ne veulent plus les augmenter. Elles souhaitent que les producteurs prennent en charge l'intégralité des coûts. Les producteurs s'inquiètent pour leurs marges bénéficiaires et bloquent le processus. L'absence de clarification de ce point a conduit l'Association des Maires de France à demander un rendez-vous au Premier ministre Dominique de Villepin début décembre 2005 afin de s'assurer que l'ensemble des coûts supplémentaires, et pas seulement les surcoûts, seraient bien à charge des producteurs.

Pendant ce temps, le gouvernement a fait paraître les décrets d'application concernant l'agrément des organismes chargés d'enlever et de traiter les DEEE professionnels et les exigences techniques que doivent respecter les installations de traitement des DEEE. Mais la visibilité de la filière est toujours très faible. Les collectivités territoriales sont très mécontentes de la précédente expérience, autour des déchets d'emballage. Le choix d'un éco-organisme unique (Eco-Emballages) s'était en effet traduit par un déséquilibre de pouvoir important. En effet, cet organisme monopolistique brassant des sommes énormes se retrouvait en position de donneur d'ordres concernant l'implantation et la gestion des déchetteries. Les collectivités locales se retrouvaient dépossédées de leurs pouvoirs sur leur propre territoire. Elles veulent donc que les filières soient multiples et que les prestataires de services, n'ayant

aucun compte à rendre devant les électeurs, ne deviennent pas des donneurs d'ordres. Elles ne veulent pas non plus que la volonté d'expansion des éco-organismes favorise l'accroissement des quantités de déchets à traiter. Plus généralement, la ligne des collectivités territoriales est en phase avec les objectifs de la ministre de l'Ecologie et du Développement durable Nelly Olin : ramener la quantité de déchets produits à 250 kg par habitant dans 5 ans, 200 kg dans 10 ans. La réduction des déchets était déjà prévue dans la loi de 1975...

Les conférences autour des DEEE se multiplient. L'esprit de la directive était d'inciter les producteurs à mettre au point des produits plus faciles à démonter et à traiter. Cet esprit semble être mal en point. L'argument principal des producteurs est que cela va coûter plus cher. Sans doute, mais le citoyen paiera de toute manière des impôts pour éliminer ou confiner les résidus de DEEE. Il paiera la facture de l'hôpital s'il est intoxiqué à la dioxine ou aux métaux lourds. Et de toute manière les coûts sont pour le moment extrêmement limités : on parle de quelques euros pour les produits TIC, quelques dizaines d'euros au maximum pour les gros équipements tels que les réfrigérateurs, pas de quoi s'alarmer.

La question n'est donc pas tellement de savoir si cela va coûter cher mais de savoir quels sont les objectifs qui sont à atteindre en termes de service rendu à la collectivité. Les Coréens se sont mis depuis longtemps à la soudure sans plomb, à tel point qu'ils exportent maintenant leur savoir-faire en Europe. A quelques exceptions près (Schneider Electric par exemple), les industriels traînent les pieds et se montrent très attentistes. A l'heure des bouleversements écologiques globaux, il y aurait pourtant tout lieu d'insuffler à la société un esprit d'innovation et de changement. En l'espèce, ce sont plutôt les collectivités territoriales, l'économie sociale et solidaire et même les associations qui font preuve d'initiative. Citons en particulier le cas d'Ecomicro et d'Envie, deux entreprises de réinsertion qui inscrivent leur projet dans une perspective plus vaste de développement durable.

L'information des usagers, enfin, reste une nouvelle fois le parent pauvre de ces grandes manœuvres. Le seul élément concret qui ait été prévu est l'apposition d'un pictogramme (une poubelle noire barrée – voir à droite) sur les DEEE, signalant que ces produits ne doivent pas être jetés avec les autres. La tâche des consommateurs, qui trient déjà bénévolement des quantités d'emballages dont ils n'ont pas forcément vu l'utilité, va se compliquer. Les produits électriques et électroniques étant des boîtes noires pour la quasi-totalité de nos concitoyens, il n'est pas certain que le message soit très clair. La



L'année des TIC 2005 :

Télécom - Electronique - Informatique - Médias - Internet

difficulté rencontrée autour de la mise en place des filières a au moins eu l'intérêt d'éveiller l'attention des médias.

Agenda 21 : l'alliance des TIC et du développement durable

Agenda 21 est un programme d'action pour le 21^{ème} siècle orienté vers le développement durable, adopté au sommet de Rio de 1992.

En février 2005 s'est tenu à Valenciennes le forum international TIC 21. Le sujet en était la contribution des TIC au développement durable, pour préparer les grands sommets internationaux comme le SMSI. La rencontre s'est intéressée aussi bien au bilan écologique des TIC qu'à la fracture numérique et à l'usage des TIC pour promouvoir l'écologie. L'INT a apporté sa contribution à cette manifestation qui a rassemblé 400 participants de 20 pays et aura une nouvelle édition en 2006.

De nombreuses autres initiatives ont vu le jour en 2005, impliquant les entreprises, les ONG et les gouvernements. Citons Global e-Sustainability Initiative (GeSI) regroupant une vingtaine d'entreprises du secteur des TIC avec le PNUE, ou la signature du Global Compact par l'association des opérateurs européens des télécommunications ETNO.

WWW.OSTIC.INFO

Télécommunications ~ Électronique ~ Informatique ~ Médias ~ Internet ~ Applications
Ce document est sous licence creative commons

**OSTIC
2005**

